intenzioni, di quello che abbiano prodotto di bene i buoni economisti.

Respingo energicamente l'accusa del socialismo che potesse venirmi fatta.

Voci. No, no.

MONTEZEMOLO. Questo è il fatto personale relativamente a cui ho chiesto la parola. (*Gazz. P. e Conc.*)

LEVET. Messieurs, je commence par remercier l'honorable M. De Cavour, des bonnes dispositions qu'il à témoignées en faveur de la Savoie, et j'accepte volontiers le concours de son talent et l'influence de sa parole, pour appuyer les modifications qui pourraient être proposées aux décrets dans l'intérêt de mon pays. Mais il me semble n'avoir répondu que très-faiblement aux attaques que j'ai dirigées contre la mesure financière, qui fait l'objet de cette discussion (*Segni d'impazienza*).

Alcune voci. L'oratore non ha dimandato la parola che per un fatto personale.

LEVET. Je demanderai à la Chambre la permission de répondre immédiatement a M. De Cavour. Si cependant elle ne veut pas m'entendre à present, j'attendrai mon tour d'inscription.

Alcune voci. Parlez, parlez.

LEVET. De toutes mes objections, M. De Cavour, a cru devoir ne m'en passer qu'une seule. Il est d'accord avec moi, et j'aime à le constater, que le principe de la progression de l'impôt, touche au socialisme, et se trouve en opposition avec l'art. 25 du Statut fondamental. C'est donc là une objection sérieuse, et nous attendrons tous les deux la réponse que le Ministère y fera.

Du reste, M. De Cavour a déclaré qu'il ne dirait mot sur la question de légalité et de constitutionnalité des décrets. Je crois qu'à cet égard, il a agi très-prudemment, bien qu'il eût mieux fait de ne pas se retrancher derrière un défaut de lumières suffisantes, défaut que je serai le premier à lui contester.

L'honorable M. Cavour a cru devoir garder également le silence sur l'observation faite, que le décret, en épargnant les petites fortunes, violait l'article du Statut, qui veut que les charges publiques soient supportées par tous les citoyens indistinctement, sur l'observation faite que l'impôt cessant d'être progressif pour les grandes fortunes, l'auteur du décret s'était mis, sur ce point, en contradiction avec son propre principe, en même temps qu'il avait consacré une flagrante injustice ; sur l'observation faite que l'emprunt aurait dû être basé sur le revenu et non point sur la valeur vénale, suivant les grands principes d'économie politique, que M. De Cavour ignore moins que personne.

Par contre M. De Cavour a contesté que l'emprunt recélait en lui-même un impôt. Or j'insiste à dire que la mesure est un impôt véritable, et même exhorbitant. J'ignore si nos fonds publics, sont à 72 comme il le prétend, ayant vainement consulté à cet égard la Gazette officielle que n'en relate jamais le cours. Mais j'ai ouï dire que M. le ministre des finances avait cherché naguères à négocier un emprunt à 63, et que la proposition avait été refusée (*Il ministro fa un cenno negativo*). Quoiqu'il en soit si M. le ministre trouvait à négocier en ce moment un emprunt à 63, je crois qu'il ferait une chose très-utile à l'État et aux particuliers (*Alcuni segni di adesione sui banchi della sinistra*). Ceci confirme donc ce que je disais, que la perte pour les prêteurs est bien réellement de 15 p. 0[0 sur les fonds versés ou à verser, avant le 31 octobre, et de 35 p. 0[0 sur les autres. Or c'est bien là, si je ne me trompe, un impôt du tiers et plus sur le capital, ce qui ne s'est jamais vu. En imposant ainsi le capital, et d'une manière aussi exhorbitante, ne craint-on point de tarir la source de la fortune publique? Il me semble que l'on imite le sauvage qui coupe l'arbre pour en receuillir plus vite les fruits (*Disapprovazioni*).

M. De Cavour soutient que la valeur des propriétés est en proportion avec l'abondance du numéraire, et que plus un pays est riche, plus les terres y acquièrent un prix élevé. Il peut avoir raison, économiquement parlant, et en thèse générale. Mais le principes fléchissent souvent en présence de certaines circonstances particulières. S'il s'agissait d'établir une comparaison entre deux provinces qui seraient absolument dans les mêmes conditions, certainement celle des deux où les terres se vendraient le plus cher, serait celle où l'argent serait plus abondant. Mais que l'on prenne garde que le Piémont est un pays de plaine, où il y a des terres pour qui en veut, pour quiconque a de l'argent à placer en propriétés foncières. Mais, en Savoie, où l'on se dispute des lambeaux de terrain resserés entre des rochers, où tout le terrain arable d'une commune tiendrait quelquefois dans une place de cette capitale, il est naturel que chacun veuille posséder à tout prix une parcelle de terre pour y placer son habitation, et y cultiver un petit champ, un petit jardin. L'habitant de la Savoie, qui ne peut vivre des produits de sa terre, va puiser à l'étranger des ressources pour sa famille, ou s'adonne au commerce et à l'industrie. Il apporte ensuite dans son pays le fruit de ses économies. Voilà pourquoi ce peuple est plus industrieux que celui des plaines du Piémont. Mais cela ne prouve pas que les terres rendent autant en Savoie que de ce côté-ci des Alpes, et je crois être en droit de soutenir qu'il y a inégalité, et partant injustice encore sous ce rapport, dans la répartition de l'emprunt.

M. De Cavour a parlé de l'impôt créé en France de 45 centimes par franc sur la contribution foncière.....

IL MINISTRO DELLE FINANZE e CAVOUR. Sur les quatres contributions directes.

LEVET...... qu'il dit avoir produit 197 millions. Mais qu'il prenne garde à une chose. Si les mesures financières prises chez nous, doivent rapporter 55 millions, suivant les prévisions du Ministère, comme la population de nos États, ne forme que la huitième partie de celle de la France, c'est comme si l'on avait levé dans ce dernier pays une contribution extraordinaire de 440 millions. La comparaison faite est loin conséquemment d'être à notre avantage, puisque toute proportion gardée, le Ministère entend nous frapper cette année d'un impôt trois fois plus considérable, à peu de choses près, que celui qui, en France, a soulevé des résistances opiniâtres, qui ont failli renverser le Gouvernement provisoire. D'ailleurs, au moins l'impôt de 45 centimes additionnels, épargne-t-il le capital pour ne frapper que le revenu.

Je veux admettre que ces impôts rapporteraient peu immédiatement, mais au moins produiraient-ils assez pour alimenter le trésor jusqu'à ce que le Gouvernement pût réaliser un emprunt volontaire.

L'emprunt forcé rapportera-t-il d'avantage en attendant les expropriations? (*Segni d'impazienza nella galleria*).

Je prie qu'on me laisse finir, et que pour cela l'on ait un peu de patience, car il s'agit d'une question des plus graves.

D'ailleurs, je n'ai plus qu'un mot à dire.

M. De Cavour a relevé que si la Savoie était chargée